

2008/8649 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DE 25 000 € A L'ASSOCIATION RESIDENCE (SIEGE : 9, QUAI JEAN MOULIN - 69001 LYON), ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE RELATIVE A CE FINANCEMENT (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Créée en 1987, l'Association Résidence, dont le siège est situé 9, quai Jean Moulin à Lyon 1<sup>er</sup>, a pour objectif social de proposer un logement temporaire à des personnes isolées, en difficultés sociales, dans le cadre d'un accompagnement social susceptible de favoriser pour elles un retour à une autonomie de vie quotidienne.

Ayant constitué un parc d'une cinquantaine de logements « diffus » répartis au sein de l'agglomération lyonnaise, l'Association Résidence conduit régulièrement son action en direction de plus d'une centaine de personnes orientées vers elle par le réseau social lyonnais, qu'il soit institutionnel ou associatif.

Parmi ces personnes, il convient de noter une proportion de femmes seules en situation très précaire, et de plus sorties récemment de maternité.

Chaque bénéficiaire d'un logement temporaire doit signer un contrat de sous-location qui précise aussi les termes de l'accompagnement social devant être assuré par l'Association.

Souhaitant à la fois continuer à proposer des logements meublés de qualité via une maintenance continue assurée par elle-même, et renforcer la tâche d'accompagnement social accomplie auprès des personnes temporairement logées, l'Association Résidence a sollicité dans le cadre de l'exercice en cours un soutien financier exceptionnel de notre Collectivité à hauteur de 25 000 €.

Eu égard au contenu manifestement opportun de l'action conduite par cet organisme, dont la finalité rejoint les préoccupations de la Ville de Lyon en ce qui concerne les personnes précarisées, il me semblerait judicieux, Mesdames et Messieurs, de donner une suite favorable à cette demande.

Par ailleurs, en application des dispositions en vigueur relatives à l'attribution d'une subvention, et compte-tenu notamment du montant du financement proposé, il conviendrait d'établir une convention de financement entre l'Association Résidence et notre Collectivité.

Aussi je vous propose également, Mesdames et Messieurs, de valider les dispositions du projet de convention-cadre joint au présent rapport. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Solidarité – Santé ;

### **DELIBERE**

1- Une subvention exceptionnelle de 25 000 € est allouée à l'Association Résidence (siège : 9, quai Jean Moulin – 69001 Lyon).

2- La convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Résidence, relative à l'attribution de ce financement, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Le montant de la subvention allouée sera financé -après transfert d'un crédit de 25 000 € à partir de l'enveloppe « Plan Froid » (article 6574, fonction 523, ligne de crédit n° 14614)- à partir de l'enveloppe « F.I.A.S. » (article 6574, fonction 523, ligne de crédit n° 7242).

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

S. GUILLAUME